

## **429. Âge de la majorité**

### **1748 décembre 9. Neuchâtel**

*L'âge de la majorité à Neuchâtel est de dix-neuf ans pour les garçons comme pour les filles.*

Sur la requête présentée à monsieur le maître bourgeois en chef & à messieurs  
du Conseil Étroit de la Ville de Neuchâtel par le sieur David Henry Meuron, notre  
bourgeois, aux fins d'avoir la déclaration de la coutume de ce pais

sur l'âge que l'on devoit avoir pour être majeur avant les États passés &  
tenus dans le mois de may 1748 [*mai 1748*].

Surquoy messieurs le maître bourgeois en chef & du Conseil Étroit donnant  
par leur déclaration.

Qu'avant lesdits États de 1748 les enfans de l'un & de l'autre sexe se trou-  
voient & étoient réputés majeurs à l'âge de 19 ans & en conséquence maîtres  
de leurs droits.

Laquelle déclaration ainsy rendue, il a été ordonné au secrétaire du Conseil  
soussigné de l'expédier en cette forme sous le sceau de la mairie & justice de  
Neuchâtel ce 9<sup>e</sup> décembre<sup>a</sup> 1748 [*09.12.1748*].

**Original :** AVN B 101.14.002, fol. 65r; Papier, 22 × 34.5 cm.

<sup>a</sup> Lecture incertaine.